ANNEXE C11P ter

COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Date de l'entretien :					
AGENT ÉVALUÉ					
Nom/Prénom					
Date de naissance					
Domaine					
Spécialité					
Grade/Echelon					
Position					
Affectation: (administration centrale, service, établissement, etc.)					
Date de prise de fonctions dans le poste					
SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT ÉVALUATEUR					
Nom/Prénom					
Grade :					
Fonction					
Tél.					
Mail					
Parcours professionnel					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	nomination dans le corps, son dernier entretien professionnel la période d'occupation de chacun des postes et fournit des ivités conduites, compétences développées):				

Compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel

	Avis du supérieur hiérarchique direct évaluateur			
Compétences afférentes aux missions communes aux personnels techniques et pédagogiques				
Maîtriser les savoirs dans sa spécialité technique et pédagogique, sa discipline ou son domaine d'activité				
Savoir travailler en mode projet				
Capitaliser les acquis (savoirs et savoir-faire) et les transmettre				
Savoir travailler en équipe				
Organiser et animer un réseau de partenaires (collectivités, associations et clubs notamment) et coordonner des actions décidées par les partenaires Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.) Rendre opérationnels et modélisables les				
résultats d'une expertise ou d'une analyse Réalisation d'actes pédagogiques dans le cha				
Participer à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité éducative et à la sécurisation des pratiques éducatives Contribuer à la qualité éducative et au développement des loisirs collectifs et des accueils collectifs de mineurs Accompagner des publics jeunes dans la construction de projets s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire Autres compétences (à préciser):				
Mise en œuvre et expertise de politiques pul	oliques			
Mettre en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire ou de la vie associative ajustées aux situations des territoires Maîtriser les principes et méthodes d'évaluation des politiques publiques dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire ou de la vie associative Instruire des demandes d'agrément et en assurer le suivi				
Autres compétences (à préciser) :				
Formation, certification				
Concevoir, coordonner et mettre en œuvre une action de formation				
Participer à l'évaluation des formations				

Participer aux jurys d'examen ou de certification				
Préparer aux diplômes jeunesse et				
éducation populaire				
Autres compétences (à préciser) : Etudes et recherche				
Réaliser des actions d'expérimentation et de				
recherche propres à développer l'innovation et favoriser les évolutions dans				
la spécialité technique et pédagogique.				
Autres compétences (à préciser) :				
Souhaits d'évolution professionnelle (mobilité interne, externe, concours) et de diversification de fonctions envisagés par l'agent				
Formations souhaitées au regard du parcours professionnel				

Synthèse et conclusion de l'entretien d'évaluation

Avis du supérieur hiérarchique direct évaluateur sur la valeur professionnelle de l'agent :					
Observations éventuelles de	l'agent évalué :				
Signature de l'agent évalué :					
Date:					
Signature du supérieur hiérarchique direct évaluateur :					
Date :					
Appréciation finale de la vale d'établissement:	eur professionnelle de l'a	gent par le chef de service ou	J directeur		
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent		
Signature du chef de service ou directeur d'établissement : Date :					
Demande de révision de l'ap	opréciation finale :	Oui 🗆	Non □		
Date et Signature de l'agent	::				

Délais et voies de recours :

L'agent peut saisir le chef de service ou le directeur d'établissement d'une demande révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de trente jours francs suivant sa notification.

Le chef de service ou le directeur d'établissement dispose d'un délai de trente jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse à l'issue de ce délai équivaut à un refus de révision.

L'exercice de ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, dans un délai de trente jours francs à compter de la réponse du chef de service ou du directeur d'établissement.

L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester l'appréciation finale de la valeur professionnelle.